

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Concours de l'Entrepreneuriat 2025

Val de Garonne Agglomération

1. CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de sa politique en matière de développement économique, Val de Garonne Agglomération (VGA) souhaite encourager l'esprit d'entreprendre et soutenir les initiatives entrepreneuriales à différents stades de développement.

Le territoire dispose d'outils d'accompagnement structurés permettant d'accueillir, de conseiller et de suivre les porteurs de projets et les entreprises en croissance. Dans ce contexte, VGA lance en 2025 un **Concours de l'Entrepreneuriat**.

2. ORGANISATEUR

Le présent concours est organisé par **Val de Garonne Agglomération** (VGA) Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dont le siège est situé : **Maison du Développement – Place du Marché – BP 70305 – 47213 MARMANDE CEDEX.**

3. OBJET DU CONCOURS

Le concours vise à encourager et valoriser des porteurs de projets dont l'activité présente un potentiel de développement et une volonté affirmée d'ancrage territorial.

Il distingue trois catégories. Ainsi, trois prix seront attribués :

- Prix de la **Création d'entreprise** (projet ou entreprise de moins de 12 mois d'activité à compter du 1^{er} chiffre d'affaires réalisé),
- Prix de la **Jeune entreprise en croissance** (entreprise de moins de 4 ans d'activité à compter du 1^{er} chiffre d'affaires réalisé),
- Prix « **Coup de cœur du jury** » (toutes situations confondues).

4. PRÉSENTATION DE VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION

Val de Garonne Agglomération (VGA) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe 43 communes et représente plus de 62 000 habitants.

Val de Garonne Agglomération, de par sa compétence dans le domaine du développement économique, soutient le tissu économique de son territoire en accompagnant la création, le développement, la reprise et la mise en réseau des entreprises. L'Agglomération intervient notamment sur les champs d'intervention suivants :

- Aménagement, promotion et commercialisation de zones industrielles, commerciales, artisanales sur le territoire de Val de Garonne Agglomération ;
- Gestion de 2 pépinières d'entreprises (réseau Eurêka) et suivi des entreprises à différents stades de maturation (Couveuse, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises),
- Gestion d'un incubateur orienté sur les Industries Culturelles et Créatives ;
- Soutien au développement des activités commerciales, artisanales et de services via notamment des aides directes (AAC'TION, mise en œuvre du nouveau dispositif Action Collective de Proximité visant à remplacer l'ancien dispositif OCMACS) ;
- Action dans le domaine de la formation et de l'emploi dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel de la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences Territoriale (GPECT) : animation (cafés de l'emploi, job dating, découverte des métiers...), salon de l'emploi (Garonn'emplois, Tonn'emplois), participation à l'émergence de nouveaux cursus de formation (CNAM, campus des formations industrielles, ...) ;
- Animation de la démarche Territoire d'Industrie Val de Garonne Guyenne Gascogne Réolais ;
- Soutien à Initiative Garonne, plateforme d'octroi de prêts d'honneur pour des projets d'entreprises en création, développement ou reprise ;
- Appui à la prévention des difficultés des entreprises (Centre d'Information et de Prévention) ;
- Soutien aux Manifestations d'Intérêt Communautaire ;
- Développement d'une politique en faveur des transitions écologiques.

Au-delà de sa compétence économique, Val de Garonne Agglomération intervient également sur les champs du développement touristique.

5. PUBLICS CIBLES ET OBJECTIFS

Le concours est ouvert à :

- Toute **personne physique majeure** porteuse d'un projet de création d'entreprise,
- Toute **entreprise immatriculée en France**,
- Pour le **Prix Création d'entreprise**: entreprises de **moins de 1 an** d'activité (à compter du 1^{er} chiffre d'affaires réalisé) à la date de clôture des candidatures.
- Pour le **Prix Jeune entreprise en croissance** : entreprises de **moins de 4 ans** d'activité (à compter du 1^{er} chiffre d'affaires réalisé) à la date de clôture des candidatures.

Le projet doit être suffisamment mature pour qu'une réalisation (création ou 1^{er} développement) puisse avoir lieu dans les 3 mois suivant la remise du prix.

Objectifs :

- Favoriser l'émergence de projets entrepreneuriaux structurés,
- Valoriser les initiatives locales ou souhaitant s'implanter sur le territoire,
- Offrir un cadre d'accueil et d'accompagnement structuré aux lauréats.

6. PRIX

Trois prix seront attribués :

Intitulé du prix	Prix
Création d'entreprise	3 mois d'hébergement et d'accompagnement dans le réseau Eurêka (loyer, charges et forfait de services)
Jeune entreprise en croissance	3 mois d'hébergement et d'accompagnement dans le réseau Eurêka (loyer, charges et forfait de services)
Coup de cœur du jury	3 mois d'hébergement et d'accompagnement dans le réseau Eurêka (loyer, charges et forfait de services)

Aucun versement monétaire ne sera effectué.

Le lauréat dispose d'un délai maximum de **trois mois à compter du 1^{er} décembre 2025 inclus** pour intégrer le réseau Eurêka. Passé ce délai, et sauf décision expresse du Président de VGA, le prix sera perdu.

7. MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les candidatures sont ouvertes du **2 octobre 2025 au 9 novembre 2025 à 23h59**.

Le dossier de candidature devra être complété :

- en ligne sur le portail <https://valdegaronne.portailcitoyen.eu/> rubrique Economie
- ou transmis par voie électronique à l'adresse suivante : lrossetto@valdegaronne.fr
- ou transmis par voie postale à l'adresse suivante : Val de Garonne Agglomération, pôle Développement Economique, Maison du Développement, BP 70305, 47213 MARMANDE cedex. Le candidat reste responsable de la bonne réception de sa candidature dans les délais impartis.

Les dossiers reçus hors délai ou non complets ne seront pas examinés.

8. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRIX

- Les candidatures* seront étudiées par un jury de pré sélection constitué :
 - d'un élu communautaire,
 - et de l'équipe du réseau Eurêka.
- Les candidatures* pré sélectionnées seront étudiées par un **jury** composé :
 - d'élus communautaires,
 - et de partenaires de l'entrepreneuriat (banques, experts-comptables, chambres consulaires, Initiative Garonne, etc.).
- Le jury sélectionnera les lauréats sur la base des critères définis à l'article 10.
- Chaque membre du jury dispose d'une voix. En cas d'égalité, la voix du Président du jury (Président de VGA ou son représentant) est prépondérante.
- Le jury est **souverain et sa décision est sans appel**.

** Un engagement lié à la confidentialité sera signé par toutes les personnes susceptibles d'étudier les dossiers présentés.*

9. ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Tout candidat s'engage à :

- Fournir des informations exactes dans son dossier de candidature.
- Être disponible pour la fourniture d'éléments complémentaires nécessaires à l'instruction de sa candidature.
- Être disponible pour une audition par le **jury du 19 novembre 2025**.
- Être présent à la **Journée de l'Entrepreneuriat du 26 novembre 2025** pour la remise officielle des prix,
- A domicile (dans les trois premiers mois d'entrée dans le réseau Eurêka) son activité et son entreprise sur le territoire de Val de Garonne Agglomération.
- Participer aux événements presse organisés pour mettre en valeur le concours si le candidat a été sélectionné.
- Autoriser VGA à utiliser son nom, sa dénomination sociale, son image et celle de son entreprise à des fins de communication institutionnelle autour du concours.
- Informer son équipe de la communication de données personnelles à Val de Garonne Agglomération dans le cadre du concours

10. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront examinés selon des critères généraux, notamment :

- La solidité et la viabilité du projet,
- Le potentiel de développement et/ou de création d'emplois,
- L'adéquation équipe/projet,
- L'ancrage territorial ou la volonté d'implantation sur le territoire de VGA,
- La stratégie de développement envisagée.

11. CALENDRIER

Étape	Date
Lancement du concours	2 octobre 2025
Clôture des candidatures	9 novembre 2025 à 23h59

Étape	Date
Réunion du jury	19 novembre 2025
Remise des prix	26 novembre 2025
Intégration des lauréats dans le réseau Eurêka	Avant le 1er mars 2026

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre du concours, les candidats communiqueront à VGA des documents, contributions et/ou livrables susceptibles d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle. VGA s'engage à ne faire aucun usage du dossier de candidature et de ses pièces jointes dans un autre but que les finalités visées ci-dessus.

Les candidats s'engagent à agir d'une manière visant à satisfaire les besoins du présent concours. En tout état de cause, la participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple par les candidats des dispositions du présent règlement. Les candidats garantissent à VGA, la jouissance paisible du dossier de candidature et des pièces jointes contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque et ce, pendant la durée du présent concours et des droits de propriété intellectuelle.

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers signeront un engagement de confidentialité se rapportant aux informations communiquées.

Traitement des données personnelles :

Val de Garonne Agglomération traite les données personnelles des candidats participants et de leur équipe, sur le fondement de l'exécution de la mission d'intérêt public que constitue l'attribution financière destinée à développer l'attractivité économique du territoire. Ce traitement a pour finalité la gestion du concours de l'entrepreneuriat.

Dans la limite de leurs besoins respectifs, ces informations sont à destination des agents du pôle Développement économique, du jury de pré-sélection, du service Finances et des services support ainsi qu'au Président de Val de Garonne Agglomération. Les données sont susceptibles d'être communiquées aux membres du jury, aux prestataires en charge de la maintenance et de

l'hébergement des solutions informatiques et numériques et à tout public pour l'annonce des bénéficiaires du dispositif.

Conformément aux instructions des Archives, les données sont traitées en base active le temps de la gestion du concours et conservées pour une durée de deux ans à compter de la notification du refus d'attribution du prix ou de 10 ans à compter du versement du prix ; les images liées à la communication institutionnelles sont conservées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, la personne concernée par le traitement de données personnelles peut à tout moment accéder aux données la concernant, les rectifier, exercer son droit à la limitation du traitement de ses données et s'opposer, pour motif légitime, au traitement de ses données.

Pour cela, la demande peut être adressée au pôle Développement économique de Val de Garonne Agglomération par email : economie@valdegaronne.fr ou à son Délégué à la protection des données, en justifiant de son identité, à l'adresse suivante : par voie électronique : dpo@valdegaronne.fr ou par courrier postal : DPO – Val de Garonne Agglomération - Maison du Développement - Place du Marché - BP 70305 - 47213 MARMANDE Cedex.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus relatives à la protection des données, après avoir contacté Val de Garonne Agglomération, une réclamation peut être introduite auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

13. DROIT DE MODIFICATION OU DE RETRAIT

VGA se réserve le droit de modifier, proroger, suspendre ou annuler le présent concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

14. ANNULATION, SUSPENSION OU RÉATTRIBUTION DES PRIX

- VGA se réserve le droit d'annuler ou de suspendre l'attribution des prix en cas de force majeure.
- En cas de fraude d'un ou plusieurs candidats, VGA se réserve la possibilité d'exclure du concours le ou les participants en cause.
- VGA se réserve la possibilité de **ne pas attribuer un ou plusieurs prix** si les candidatures ne répondent pas aux attentes.

- En cas de **désistement d'un lauréat**, le prix pourra être attribué au candidat suivant dans le classement du jury.
- En cas de non-respect des engagements pris par le candidat, VGA pourra retirer le prix sans compensation.

15. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

VGA ne pourra être tenue responsable d'éventuels dysfonctionnements techniques, pertes de données ou tout autre incident lié au dépôt des candidatures.

Les frais engagés par les candidats restent à leur charge et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

ANNEXES:

PLAQUETTE DE PRESENTATION ET TARIFS DU RESEAU EURÊKA

FORMULAIRE SIMPLIFIÉ DE CANDIDATURE

Ou tout dossier comportant les éléments suivants:

1. Identification du ou :des candidat(s)

- Nom / Prénom et Raison sociale (le cas échéant):
- Statut : ☐ Personne physique (porteur de projet) ☐ Entreprise immatriculée
- Date de création (le cas échéant) :
- Date de début d'activité / Date de facturation du 1^{er} chiffre d'affaires (le cas échéant) :
- Code postal et commune personne physique:
- Code postal entreprise (le cas échéant) :
- Téléphone / Email :
- Site internet / Réseaux sociaux Entreprise:
- Comment avez-vous connu le concours de l'entrepreneuriat ? :

2. Présentation du projet / de l'entreprise

- Secteur d'activité :
- A quel besoin répondez-vous ? :
- Description synthétique du projet ou de l'activité (max. 15 lignes) :

- Historique du projet (pourquoi ce projet ici et maintenant ?) :
- Etat d'avancement du projet :
- Objectifs à 1 an et à 3 ans :
- Avez-vous des partenaires ? des structures et/ou des personnes ressources ? :

3. Équipe

- Nom / Prénom / Rôle dans le projet :
- Expériences ou compétences clés :

4. Marché

- Marché ciblé :
- Produit/service proposé :
- Environnement concurrentiel :
- Positionnement marché/plus value et différenciation offerte par le produit ou service proposé :
- Stratégie de pénétration du marché :

5. Prévisions d'activité

- Modalités de fixation du prix de vente :
- Perspectives de développement de chiffre d'affaires :
- Prévisionnel financier : à minima plan de financement initial et compte de résultat sur 3 ans :

5. Besoins identifiés

- Hébergement : ☐ Bureau(x) / ☐ Atelier(s) / Superficie souhaitée :
- Accompagnement technique ☐ Oui / ☐ Non
- Mise en réseau / Partenaires ☐ Oui / ☐ Non
- Autres besoins :

6. Implantation territoriale

- L'entreprise est-elle déjà implantée sur le territoire de VGA ?
- Si non, envisagez-vous une implantation dans les 3 mois ?

7. Documents à joindre

- CV du ou des porteurs
- Prévisionnel financier (au moins plan de financement initial et compte de résultat sur 3 ans)
- Le cas échéant : extrait Kbis, plaquette commerciale